



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 8/11

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 11

Date de convocation : 15 juillet 2025

**LISTE DES DELIBERATIONS
(Ordonnance n° 2021-1310 et article L. 2121-25 du CGCT)**

Conseil d'Administration du 23 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie NERON et Lorence LEDUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Agnès SZWIEK à Didier GEORGES ; Maryline HOAREAU à Nathalie IMBERT ; Franck BRETEAU à Vincent BRIEND.

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Lorence LEDUC.

Rapporteur : Didier GEORGES.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 26 mars 2025

Approuvé à l'unanimité.

Délibérations du Conseil D'Administration

Didier GEORGES Vice-Président du CCAS :

DEL 15-2025 Attribution MAPA Colis de Noël

DEC 16-2025 Approbation tarifs repas des aînés

DEL 17-2025 Approbation montant des cadeaux de Noël au profit des personnes porteuses de handicap et des enfants placés en famille d'accueil

DEL 18-2025 Don de l'association LA RUCHE



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 8/11

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 11

Date de convocation : 15 juillet 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 23 juillet 2025

Délibération N° DEL 15-2025

Attribution MAPA Colis de Noël

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie NERON et Lorence LEDUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Agnès SZWIEK à Didier GEORGES ; Maryline HOAREAU à Nathalie IMBERT ; Franck BRETEAU à Vincent BRIEND.

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Lorence LEDUC.

Rapporteur : Didier GEORGES.

Didier GEORGES invite le Conseil à prendre connaissance des propositions et colis de démonstration reçus. Il propose de revenir sur ce point en toute fin de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le MAPA 01-2025 portant sur la fourniture de colis de Noël pour les personnes âgées ;

Considérant que cette consultation relève des marchés à procédure adaptée ;

Considérant que les fournisseurs ci-dessous ont été sollicités :

CELLIER DU PERIGORD

DUC DE GASCOGNE

ESPRIT GOURMET

FLEURONS DE

LOMAGNE

LA QUERCYNOISE

LOU BERRET

VALETTE FOIE GRAS

LE VERNET

Vu les six propositions de colis, transmises par huit fournisseurs sollicités, parvenues au C.C.A.S. avant le 30 juin 2025 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder au choix du fournisseur ;

Après délibération, les membres du Conseil retiennent, à l'unanimité, la candidature de la **Société Lou BERRET** domiciliée à Le Sud – 24250 GROLEJAC pour un montant de 18,90 € TTC pour le colis une personne et 24,90 € TTC pour le colis couple.

La secrétaire,

Lorence LEDUC



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 28/07/2025.



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 8/11

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 11

Date de convocation : 15 juillet 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 23 juillet 2025

Délibération N° DEL 16-2025

Approbation tarifs repas des aînés

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie NERON et Lorence LEDUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Agnès SZWIEK à Didier GEORGES ; Maryline HOAREAU à Nathalie IMBERT ; Franck BRETEAU à Vincent BRIEND.

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Lorence LEDUC.

Rapporteur : Didier GEORGES.

Considérant que le repas des aînés est offert aux personnes résidant à Trouy, selon un critère d'âge à savoir à partir de 70 ans,

Considérant que chaque bénéficiaire du repas a la possibilité d'inviter son conjoint ne bénéficiant pas de la gratuité du repas ou un ami moyennant une participation,

Considérant que les membres du Conseil municipal, du Conseil d'administration du C.C.A.S. ainsi que leur conjoint peuvent participer à ce repas moyennant une participation,

Considérant l'augmentation du coût des repas pour la collectivité, à savoir un tarif de 30 €TTC pour le menu, auquel s'ajoutent le prix du service, du nappage, de la décoration et des boissons,

Le Vice-Président sollicite les membres du CCAS pour une stabilité du prix des repas ;

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'augmenter l'ensemble des tarifs et de fixer le prix du repas à :

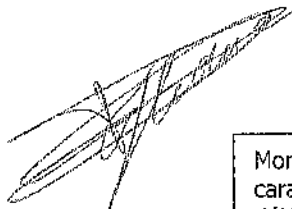
31.00 € pour les conjoints des bénéficiaires,

38.00 € pour les invités des bénéficiaires,

6.00 € pour les membres du Conseil municipal et du Conseil d'administration du C.C.A.S. ainsi que leur conjoint.

La secrétaire,

Lorence LEDUC



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 28/07/2025.



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 8/11

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 11

Date de convocation : 15 juillet 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 23 juillet 2025

Délibération N° DEL 17-2025

Approbation montant des cadeaux de Noël au profit des personnes porteuses de handicap et des enfants placés en famille d'accueil

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie MERON et Lorence LEDUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Agnès SZWIEK à Didier GEORGES ; Maryline HOAREAU à Nathalie IMBERT ; Franck BRETEAU à Vincent BRIEND.

Ne prennent pas part au vote :

Secrétaire de séance : Madame Lorence LEDUC.

Rapporteur : Didier GEORGES.

Didier GEORGES propose aux membres du Conseil de maintenir les « cadeaux » attribués chaque année aux personnes porteuses de handicap et aux enfants placés en famille d'accueil.

Considérant que depuis de nombreuses années, le CCAS offre un « cadeau » :

- aux enfants placés dans des familles d'accueil de Trouy
- aux personnes porteuses de handicap ;

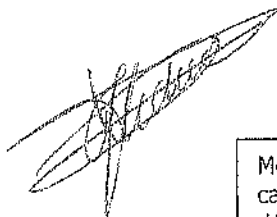
Considérant que la valeur de ce cadeau est, depuis 2019, de 25.00 € ;

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **décide** de revaloriser cette action,
- **décide** d'offrir un cadeau d'une valeur de **30.00 €** sous la forme d'un virement bancaire,
- **autorise** l'inscription de cette dépense à l'article 6 232 du budget du CCAS.

La secrétaire,

Lorence LEDUC



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 28/07/2025.



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 8/11

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Votants : 10

Date de convocation : 15 juillet 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 23 juillet 2025

Délibération N° DEL 18-2025

Don de l'association LA RUCHE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie NERON et Lorence LEDUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Agnès SZWIEK à Didier GEORGES ; Maryline HOAREAU à Nathalie IMBERT ; Franck BRETEAU à Vincent BRIEND.

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Vincent BRIEND.

Secrétaire de séance : Madame Lorence LEDUC.

Rapporteur : Didier GEORGES.

Didier GEORGES informe le conseil que l'Association La Ruche a effectué un don au profit du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2242-4 et L.2541-12 ;

Vu le Budget du C.C.A.S. ;

Vu le don d'un montant de 500,00 € au profit du C.C.A.S ;

Considérant que les C.C.A.S. sont autorisés par la loi à recevoir des dons et legs ;

Considérant que les dons permettent de soutenir le C.C.A.S dans ses actions ;

Considérant que ces dons ne sont grevés d'aucunes conditions ni charges ;

Considérant, par conséquent, qu'il est opportun d'accepter ces dons :

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'exception de Monsieur Vincent BRIEND qui ne prend pas part au vote :

- **ACCEPTE** ce don d'un montant global de 500,00 € remis au C.C.A.S. ;
- **INSCRIT** cette recette à l'article 756 Libéralités reçues, du budget 2024 du C.C.A.S.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire,

Lorence LEDUC



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouvy.fr> le 28/07/2025.